

Contrôle des

Le mandat du Conseil d'examen du prix des médicaments

prix des

brevetés est de protéger les intérêts des consommateurs et de

médicaments

contribuer au régime de santé canadien en exerçant un contrôle

brevetés au

sur les prix qu'exigent les fabricants pour leurs médicaments

Canada

brevetés afin que ces prix ne soient pas excessifs.

Les prix des médicaments ... une préoccupation importante pour les Canadiens et les Canadiennes

Les médicaments jouent un rôle de plus en plus grand dans notre régime de santé. En effet, depuis les années quatre-vingt, les dépenses pour les médicaments augmentent plus rapidement que toutes les autres dépenses de santé, y compris les honoraires des médecins et les frais d'exploitation des hôpitaux. En 1998, le Canada a consacré plus de 11 milliards de dollars pour l'achat de médicaments, sans compter les médicaments administrés dans les hôpitaux, soit 14 % de l'ensemble des dépenses du système de santé.

La consommation de médicaments étant en nette progression, une plus grande attention est donc accordée aux coûts associés à leur achat.

- Quels contrôles sont exercés au Canada pour que les prix des médicaments demeurent à des niveaux non excessifs ?
- Comment est exercé le contrôle sur les prix des médicaments ?
- Quels facteurs influencent le coût des médicaments d'ordonnance ?
- Comment les prix des médicaments pratiqués au Canada se comparent-ils à ceux pratiqués dans d'autres pays ?

Le rôle du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB)

Créé en 1987, le CEPMB est un organisme indépendant qui détient des pouvoirs quasi-judiciaires. Il exerce un contrôle sur les prix du fabricant des médicaments brevetés, qu'ils

Qu'est-ce qu'un ...

Brevet : Instrument émis par le Commissaire des brevets sous forme de lettres patentes conférant à l'inventeur un monopole pour une période limitée. Le brevet donne à son titulaire le droit exclusif de fabriquer, de vendre ou d'exploiter l'invention faisant l'objet du brevet durant la durée de celui-ci.

Médicament breveté : médicament bénéficiant de la protection d'un brevet qui confère le droit exclusif d'utiliser l'invention.

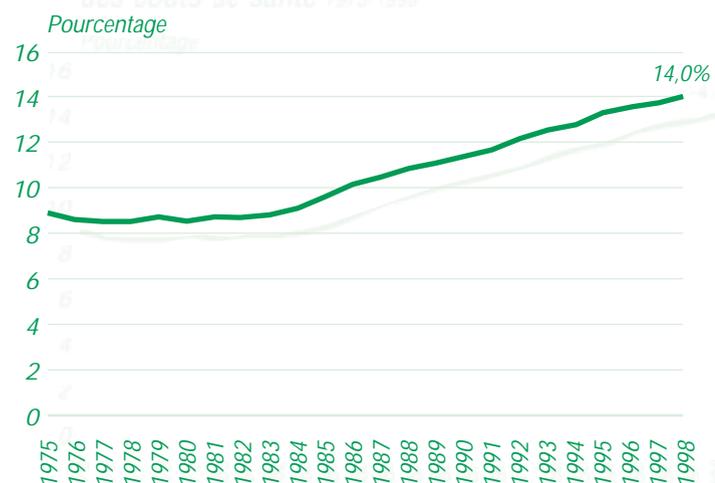
Médicament non breveté : médicament ne bénéficiant pas de la protection d'un brevet. Cette catégorie de médicament comprend les médicaments génériques et les médicaments de marque.

Médicament d'ordonnance : médicament habituellement prescrit par un médecin, distribué par un pharmacien et distribué à l'hôpital ou en milieu communautaire. Certains médicaments d'ordonnance sont brevetés, d'autres ne le sont pas.

Médicament en vente libre : médicament généralement distribué sans ordonnance. Le consommateur doit habituellement payer directement ce type de médicament, sauf lorsqu'il est prescrit par un médecin où il est parfois admissible à un remboursement au titre d'un régime d'assurance-médicament public ou privé. Certains médicaments en vente libre sont brevetés tandis que d'autres ne le sont pas. Cette catégorie de médicaments compte peu de médicaments brevetés.

soient nouveaux ou existants, distribués en vente libre ou sous ordonnance afin qu'ils ne soient pas excessifs. En 1997, les médicaments brevetés ont accaparé 52 % des ventes totales de tous les médicaments vendus au Canada. Le CEPMB n'a pas droit de regard sur les prix des médicaments non brevetés. Chaque année, le Conseil doit faire rapport au Parlement de ses activités, des tendances des prix des médicaments et des dépenses de recherche et développement engagées au Canada par les titulaires de brevets pharmaceutiques.

Dépenses relatives aux médicaments en pourcentage des coûts de santé 1975-1998



Source : Institut canadien d'information sur la santé

Coût versus prix d'un médicament

Différents facteurs exercent une influence sur la valeur des dépenses engagées pour l'achat de médicaments, soit le coût des médicaments

- **prix des médicaments brevetés**
- prix des médicaments non brevetés
- prix des médicaments génériques
- marge bénéficiaire des grossistes et des détaillants
- honoraires du pharmacien
- changements démographiques associés au vieillissement de la population
- changements des habitudes d'ordonnance des médecins
- changements au niveau de l'utilisation des médicaments — qui se reflètent par une consommation accrue de médicaments par patient
- utilisation plus courante de pharmacothérapies nouvelles en lieu d'autres types de traitement.

Comment sont limités les prix des médicaments brevetés ...

Pour déterminer si un médicament breveté commercialisé au Canada est vendu à un prix excessif, le Conseil applique les facteurs prévus dans la *Loi sur les brevets* et dans ses Lignes directrices sur les prix. En résumé :

- les prix des médicaments brevetés **existants** ne peuvent augmenter d'une façon plus marquée que l'indice des prix à la consommation
- les prix de la plupart des **nouveaux** médicaments brevetés sont limités pour que le coût de la nouvelle pharmacothérapie ne soit pas supérieur au coût de la pharmacothérapie existante pour traiter la même condition
- les prix des médicaments constituant une **découverte** ne peuvent être supérieurs à la médiane des prix pratiqués dans certains autres pays qui sont énumérés dans le Règlement en vertu de la *Loi sur les brevets*.

Par rapport aux prix pratiqués dans ces autres pays au cours des dix dernières années, les prix des médicaments brevetés au Canada ont diminué, même si la valeur totale des dépenses relatives aux médicaments a augmenté.

Les régimes publics d'assurance-médicaments et les régimes privés d'assurance-santé exercent aussi une influence sur les coûts des médicaments au Canada étant donné qu'ils déterminent les médicaments qu'ils assurent.

Les consommateurs sont aussi appelés à jouer un rôle important. Ils doivent en effet s'informer auprès des médecins et des pharmaciens pour connaître le traitement le plus efficace et pour vérifier l'efficacité des médicaments qu'ils choisissent. Ils doivent également continuer de s'intéresser aux prix des médicaments.

Nous souhaitons recevoir vos commentaires et vos questions ...

Nous voulons bien expliquer aux consommateurs les rouages du système canadien d'examen des prix des médicaments brevetés. À cette fin, nous publions et distribuons différents documents d'information, dont :

- le rapport annuel
- La Nouvelle
- nos discours

Nous vous invitons à visiter notre site web à <http://www.pmprb-cepmb.gc.ca> ou à communiquer avec nos représentants par la poste, par télécopieur, par courrier électronique ou par téléphone à notre numéro sans frais **1-877-861-2350**.

Adresse postale

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
C.P. L40
Centre Standard Life
333, avenue Laurier ouest
Bureau 1400
Ottawa (Ontario) K1P 1C1
Tél. : (613) 952-7360
TTY : (613) 957-4373
Télec. : (613) 952-7626
Courriel : pmprb@pmprb-cepmb.gc.ca